

Date de la convocation : 27/11/2024

Membres en exercice : 31

Présents : 18

Procurations : 8

Excusé(s) : 7

Suffrages exprimés : 26

Abstention : 0

Vote à l'unanimité

DL-20241205-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 5 décembre 2024 à 18h, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présent(es) :

Mme Eva Géraud Présidente du SMIX,
Mmes Nadège Barthe-De-La-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Gillet-Vies, Margot Lapeyre, Marie-Claire Malroux, Nadia Ould-Amer, Laurence Senegas, Sandrine Subreville, MM. Gilles Cormignon, Olivier-Bernard Habermeyer, Yves Le Poec, Denis Maffre, Alain Soriano, Christophe Testas, Gilles Turlan, Laurent Vandendriessche

Pouvoirs :

Mme Marie-Louise At par Mme Nadia Ould-Amer
Mme Dany Portes par Mme Nadège Barthe-De-La-Osa
Mme Catherine Rabou par Mme Marie-Claire Malroux
Mme Anne Dubier par M. Alain Soriano
M. Bernard Moulin-Riberprey par Mme Eva Géraud
M. Grégory Avérous par Mme Marie-Pierre Boucabeille
M. Ghislain Espitalier par M. Yves Le Poec
M. Justin Larue par M. Gilles Cormignon

Excusé(es) :

Mmes Claudie Bonnet, Marie-Corinne Fortin, Fabienne Ménard, Dany Portes, Anne Sourdin, MM. Alain Glade, Marc Miralès

Décision modificative – exercice 2024

Vu la commission des finances en date du 16 octobre 2024,

il convient d'ajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement afin de tenir compte des dépenses et recettes occasionnées à l'occasion des 40 ans du Conservatoire.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : + 11 750 €

Recettes : + 11 750 €

Investissement :

Dépenses : + 15 000 €

Recettes : + 15 000 €

Le Comité Syndical,

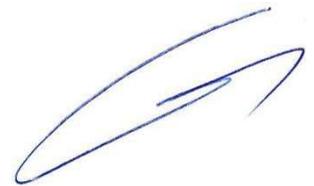
Après en avoir délibéré **et à l'unanimité des voix,**

- **APPROUVE** la décision modificative de l'exercice 2024.

Fait et délibéré le 05 décembre 2024

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>